



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **KAKI***

de la société ADAMA FRANCE SAS

enregistrée sous le n° 2021-4726

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 mai 2024,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées au règlement (UE) n° 2021/383 sont respectées,

Considérant également que le changement de composition demandé ne peut être considéré comme non significatif,

Considérant en conséquence qu'il ne peut être établi que l'exigence relative à l'absence de risque pour la santé humaine prévue à l'article 29 paragraphe 1 point e) du règlement (CE) n° 1107/2009 susvisé continuerait d'être respectée,

La modification de la composition du produit référencé ci-après **n'est pas accordée** en France.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



anses

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

| Informations générales sur le produit | |
|---------------------------------------|--|
| Noms du produit | KAKI KONTAKT KYOSK |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun 92156 SURESNES France |
| Formulation | Suspension concentrée (SC) |
| Contenant | 320 g/L - phenmédiophame |
| Numéro d'intrant | 2070232 |
| Numéro d'AMM | 2090010 |
| Fonction | Herbicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

A Maisons-Alfort, le 12/09/2024

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)